

11

Formations en
alternance

7 BUT

2 Licences pro

2 Masters

Qu'est-ce qu'un contrat d'alternance ?

Le contrat en alternance vous permet d'obtenir un diplôme universitaire et d'acquérir une qualification professionnelle reconnue **en alternant formation théorique à l'IUT et formation pratique en situation de travail en entreprise.**

Deux dispositifs existent en fonction du diplôme préparé : l'**apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**.

Les avantages

Pour vous

- Acquérir progressivement des compétences et apprendre un métier sur le terrain.
- Obtenir un diplôme tout en préparant son insertion professionnelle.
- Être accompagné tout au long de son parcours par un tuteur enseignant et un tuteur en entreprise.
- Suivre une formation en bénéficiant d'une rémunération.

Pour l'entreprise qui vous recrute

- Former de nouveaux salariés pour ajuster leurs compétences professionnelles à ses métiers et répondre à ses besoins de développement.
- Transmettre les savoir-faire de l'entreprise
- Intégrer progressivement un salarié et permettre l'embauche à terme d'un salarié en toute confiance à l'issue de sa formation.
- Maîtriser les coûts de recrutement grâce aux aides financières, aux exonérations fiscales de l'apprentissage et à la simplification des démarches de recrutement

Comment candidater à une formation en alternance ?

1

Déposez un dossier de candidature selon les modalités du diplôme que vous souhaitez acquérir, plus d'infos sur : <https://iutnantes.univ-nantes.fr/admissions>

2

En parallèle : démarchez les entreprises susceptibles de vous recruter en contrat en alternance. **N'attendez pas vos résultats de fin d'année pour commencer vos recherches !** Transmettez aux recruteurs le programme et le calendrier de la formation*.

3

Faites valider la mission proposée par l'entreprise par le responsable pédagogique de la formation*.

4

Si la mission est validée par le responsable de formation, faire compléter l'attestation à l'embauche par l'entreprise*.

*Documents téléchargeables sur <https://iutnantes.univ-nantes.fr/formations>

Le contrat d'apprentissage

Rémunération

Selon le pourcentage du SMIC horaire brut :
11,27 € au 1^{er} janvier 2023

18 -20 ans

1^{ère} année : 43 % (734,99 €)
2^{ème} année : 51 % (871,73 €)
3^{ème} année : 67 % (1145,22 €)

21-25 ans

1^{ère} année : 53 % (905,92 €)
2^{ème} année : 61 % (1042,66 €)
3^{ème} année : 78 % (1333,24 €)

26 ans et plus : 100 % (1709,28 €)

- Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle mais uniquement pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC.

Conditions et avantages

- Jeune de 16 à 29 ans révolus*
- Double statut :
 - Salarié** : Droits identiques aux autres salariés (protection sociale, congés payés, prise en charge de la formation, alimentation du CPF...)
 - Etudiant des métiers** : Remboursement de la Contribution à la vie étudiante et de campus d'un montant de 92€ (CVEC), carte d'étudiant, accès au restaurant universitaire.
- Signature d'un CDD ou CDI
- Employeurs du secteur privé et public
- La date de signature du contrat doit être antérieure ou égale à la date de début de contrat
- La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à la date de fin de formation
- Le contrat peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début de la formation et peut se terminer au plus tard 2 mois après la fin de formation
- Possibilité de mobilité à l'étranger (UE et hors UE)

*Pas de limite d'âge dans le cas d'une reconnaissance Travailleur handicapé.

Le contrat de professionnalisation

Rémunération

Selon le pourcentage du SMIC horaire brut :
11,27 € au 1^{er} janvier 2023

Moins de 21 ans :

De 55% à 65 % (940,10 € à 1111,03 €)

21 à 25 ans : 80 % (1367,42 €)

26 ans et plus : 100 % (1709,28 €)

Pour les étudiants étrangers, personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau :
Contacter le service DAF

Conditions et avantages

- Jeune de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi de 26 ans et plus
- Double statut :
 - Salarié** : Droits identiques aux autres salariés (protection sociale, congés payés, prise en charge de formation, alimentation CPF...)
- Signature d'un CDD ou CDI.
- Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.
- La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à la date de fin de formation.
- Possibilité de mobilité à l'étranger (UE, hors UE)

Les aides à l'alternance

AIDE MOBILJEUNE (jusqu'à 100€/mois)

L'aide mobiljeune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle est accordée aux jeunes de moins de 30 ans, si la rémunération est inférieure ou égale au smic. La formation en alternance doit se dérouler au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Prendre contact avec Action Logement pour l'éligibilité et pour plus d'informations : www.actionlogement.fr

AVANCE LOCA-PASS

C'est un prêt accordé au locataire, par Action Logement, pour financer le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux. Cette avance sera à rembourser sur plusieurs mois, sans payer d'intérêts.

Cette aide est destinée aux jeunes de moins de 30 ans et salariés au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr

VISALE

Action Logement se porte garant gratuitement pour couvrir les loyers impayés et les dégradations locatives. Cette aide est accordée aux jeunes ayant entre 18 et 30 ans, et si plus de 30 ans, être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole muté ou recruté.

Plus d'informations sur : <https://www.visale.fr>



ALTERNANT EN SITUATION D'HANDICAP

Vous pouvez bénéficier des aménagements du parcours, d'un service d'accompagnement et d'aide à la recherche d'entreprise pour l'alternance.

Plus d'informations sur : www.agefiph.fr



MOBILISATION DU CPF POUR LE FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

En tant qu'alternant, vous avez la possibilité de financer votre permis de conduire en mobilisant votre CPF.

Pour en savoir plus : moncompteformation.gouv.fr



AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

C'est une aide au logement destinée aux ménages ayant un faible revenu. Elle est versée mensuellement et est calculée sur le montant du loyer.

Pour effectuer une simulation et avoir plus d'informations : www.caf.fr

LA PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité est un complément de revenu versé, sous conditions de ressources, aux actifs dès 18 ans qu'ils soient salariés, travailleurs indépendants ou fonctionnaires.

Son calcul tient compte du nombre de personnes présentes dans le foyer et de l'ensemble de leurs revenus.

Pour être éligible à la prime d'activité, l'apprenti doit avoir un revenu mensuel supérieur à 78 % du Smic net.

Pour effectuer une simulation et avoir plus d'informations : www.caf.fr



LE E.PASS JEUNE (Comprenant le e.pass culture sport)

Le e.pass jeunes est une offre de services proposée par la Région pour les jeunes des Pays de la Loire. Réductions et avantages sur les loisirs, un accès facilité à des consultations médicales.

Pour qui ? Pour les apprentis* sans limite d'âge, et pour tous les jeunes de 15 à 19 ans révolus habitant en Pays de la Loire.

Plus d'informations sur : www.epassjeunes-paysdelaloire.fr

*Pour l'IUT : CFA FormaSup



Aides supplémentaires spécifiques aux apprentis

Plus d'informations : <https://www.formasup-paysdelaloire.fr/ma-remuneration-mes-aides/>

INDEMNITÉS DE TRANSPORT FORMASUP

C'est une aide versée par le CFA. Elle est calculée sur la moyenne des trajets domicile-centre de formation et domicile-entreprise.

Moyenne des deux distances domicile-CFA et domicile-entreprise	Montant de l'aide annuelle (apprentis niveaux 5 à 8) BUT / MASTER
Inférieur à 10 km	0 €
De 10 à 29 km	95 €
De 30 à 59 km	175 €
De 60 à 99 km	250 €
A partir de 100 km	325 €

FONDS DE SOUTIEN FORMASUP

C'est une aide personnalisée pour les apprentis confrontés à des difficultés financières.



PASS PERMIS

C'est une aide de 500 € pour les apprentis âgés d'au moins 18 ans et étant engagés dans la préparation des épreuves du permis de conduire (catégorie B). L'aide est attribuée une seule fois.